

Paris, le 09 décembre 2025

## **Electricité et Eaux de Madagascar**

**La Cour suprême du Cambodge vient à la date du 9 décembre 2025 de rendre 2 arrêts importants pour les intérêts de la société Electricité et Eaux de Madagascar (EEM) et de ses filiales Victoria Angkor Company Limited (VAK) et Victoria Angkor Estate Co., Ltd (VAE)**

Dans la première affaire, la Cour suprême a rejeté un pourvoi formé par M. Pierre Ader et M. Bernard Gauthier contre un arrêt de la Cour d'appel de Battambang du 23 octobre 2024 lequel confirmait un jugement de première instance qui rejetait la demande de M. Pierre Ader et M. Bernard Gauthier aux fins de paiement d'un compte courant d'actionnaire allégué au montant de **2 370 374 dollars**.

Dans la deuxième affaire, la Cour suprême a rejeté un pourvoi formé par M. Pierre Ader à l'encontre d'un arrêt de la Cour d'appel de Battambang rendu également le 23 octobre 2024 lequel confirmait un jugement de première instance qui, sur demande de la société EEM, visait à faire établir sa présidente directrice générale Mme Hélène Tronconi, comme seule représentante légale de la société VAK au sein de la filiale VAE et révoquer en tant que de besoin M. Pierre Ader comme représentant légal de VAK au sein de VAE et du mandat social attaché à cette fonction.

### *À propos d'Electricité et Eaux de Madagascar*

Electricité et Eaux de Madagascar, holding financier diversifié (hôtellerie, immobilier), est une société dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (EEM, code ISIN FR0000035719, [www.eem-group.com](http://www.eem-group.com)). EEM est également le principal actionnaire (96,66% de son capital) de la Société Anonyme Immobilière Parisienne de la Perle et des Pierres Précieuses – SAIPPPP (MLIPP, code ISIN FR0006859039, [www.saipppp-group.com](http://www.saipppp-group.com)) dont les actions sont inscrites aux négociations sur Euronext Access Paris.